



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Mobilisation du Fonds d'inclusion dans l'emploi
Au titre des Initiatives Territoriales
Appel à projets 2025
Actions régionales**

Réf. : INSTRUCTION N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du 4 avril 2025 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

Le Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) instaure la possibilité de soutenir des initiatives territoriales qui ne s'inscriraient pas en tant que telles dans les dispositifs prévus au niveau national mais qui répondent à des priorités territoriales, identifiées en particulier dans le cadre des plans d'action des comités territoriaux pour l'emploi, sous réserve de leur pertinence et de leur impact en termes de **maintien, d'accès et de retour à l'emploi des publics cibles**.

Peuvent également être financées dans ce cadre des **actions relatives à la mobilisation des clauses sociales** en complément des crédits relatifs au plan national des achats durables qui ciblent la création de postes de coordinateurs et facilitateurs de clauses sociales.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la feuille de route du Comité régional pour l'emploi, notamment son axe portant sur **l'emploi des travailleurs expérimentés**.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront **s'articuler avec les dispositifs existants**, parmi lesquels ceux portés par la Région Normandie au travers, notamment, du Plan Régional de Formation. Les projets devront également prendre en compte les actions bénéficiant d'un financement public, dont celles issues du Plan Régional Santé au Travail orientées sur la prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelles et sur le maintien en emploi.

Ces actions devront ainsi démontrer leur pertinence, leur plus-value par rapport à l'existant par l'identification des besoins non couverts et l'impact en termes de maintien, d'accès et de retour à l'emploi des publics cibles.

I. Contexte régional

La région se distingue par un vieillissement significatif de sa population active, mais également par un taux d'activité nettement plus faible chez les 55 ans ou plus, à seulement 51,9%. Cela signifie que de nombreux Normands expérimentés se trouvent exclus du marché du travail, ce qui constitue un enjeu majeur pour notre territoire.

Au 2^{ème} trimestre 2025, en Normandie, le taux de chômage est de 7,2% contre 7,3% en France, mais il varie de 8,3% en Seine-Maritime (76) à 5,3% dans la Manche (50). En Normandie, le taux de seniors de plus de 50 ans parmi les demandeurs d'emploi est en moyenne de 25%.

Le taux d'accès à l'emploi pour cette tranche d'âge reste également insuffisant, avec seulement 19,7% des 55 ans et plus retrouvant un emploi, contre près de 38% pour l'ensemble des publics. Cette difficulté d'insertion s'explique en partie par un nombre limité d'opportunités adaptées et par la persistance de stéréotypes liés à l'âge.

La proportion de travailleurs expérimentés parmi les nouveaux entrants en formation reste faible, à 7,4%. L'amélioration de l'accès à la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions et sécuriser les parcours professionnels de nos seniors demeure un enjeu fort.

Enfin, il convient de souligner que ce public se trouve davantage exposé aux situations de handicap. 20% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi parmi les inscrits ont plus de 50 ans. Ce taux élevé rappelle l'importance d'une approche inclusive et d'une mobilisation accrue de tous les dispositifs de maintien en emploi et d'accompagnement spécifique.

L'un des axes de la feuille de route du Comité régional pour l'emploi (CRPE) pour les années à venir est de développer l'emploi des travailleurs expérimentés. Cet axe, transversal, mobilise toute la politique régionale. Il relie la question du renouvellement des actifs et des compétences et l'enjeu de maintien de la cohésion sociale dans un contexte de vieillissement.

II. Orientations régionales du FIT

Les actions proposées dans le cadre des Initiatives Territoriales s'appuieront sur un diagnostic partagé avec les acteurs des politiques d'emploi, d'insertion et de formation au niveau régional.

Elles devront s'articuler avec les actions et les dispositifs portés par les acteurs des comités territoriaux pour l'emploi en Normandie aux niveaux régional, départemental et local, ainsi qu'avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elles seront **complémentaires aux offres de service existantes** et financées dans le droit commun ou dans le cadre d'autres appels à projets spécifiques (offre de repérage et de remobilisation, pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), Fonds d'initiatives territorial départemental, FSE+, etc.) et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les **actions éligibles** au présent appel à projets doivent correspondre à des initiatives territoriales qui ne s'inscriraient pas en tant que telles dans les dispositifs prévus au niveau national mais qui répondent à des **priorités territoriales**, identifiées en particulier dans le cadre des plans d'action des comités territoriaux pour l'emploi, sous réserve de leur pertinence et de leur impact en termes **d'accès à l'emploi, de retour à l'emploi ou de maintien en emploi**. Les projets s'inscriront dans **au moins une de ces 3 thématiques**.

Les projets présentés doivent prioritairement répondre aux orientations inscrites **dans la feuille de route du CRPE visant à développer l'emploi des travailleurs expérimentés, en permettant de :**

- Favoriser la continuité des carrières par la préservation et le développement des compétences ;
- Impliquer les entreprises dans la valorisation des profils expérimentés, la levée des représentations et le développement de pratiques favorisant le recrutement de travailleurs expérimentés ;
- Inciter les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans à la reprise d'activité par la mobilisation de l'ensemble des offres de services des partenaires du RPE ;
- Mobiliser pleinement la pluralité des dispositifs d'adaptation et d'aide à la reconversion professionnelle.

Les projets pourront également contribuer à l'amélioration des conditions de travail en entreprise des travailleurs expérimentés afin d'assurer un maintien durable en emploi.

Les projets devront chercher à renouveler et développer les **partenariats** actuels en leur donnant une approche transversale visant à favoriser la complémentarité entre les acteurs et à apporter des réponses coordonnées aux besoins des publics.

L'engagement des entreprises dans les actions proposées devra être recherché. Il pourra notamment prendre la forme de co-financement, de contribution à l'ingénierie du projet, à la mise disposition de compétences, de locaux, de matériels ou tout autre contribution permettant de l'inscrire dans la mise en œuvre du projet.

Les actions devront s'inscrire dans une **logique régionale** mais déclinable au niveau territorial et/ou sectoriel. Ces actions viseront aussi à prendre en compte les spécificités du public visé.

Les Initiatives Territoriales n'ont pas vocation :

- à prendre en charge des prestations d'accompagnement généralistes ;
- à se substituer aux offres de service existantes, et notamment celles de la Région, les appels à projet du PIC, le Pacte régional d'investissement dans les compétences, etc. ;
- à servir au financement d'études et formations.

III. Publics visés

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier :

- aux personnes éloignées de l'emploi de 50 ans et plus pour les projets relatifs à l'accès et au retour à l'emploi
- ou aux personnes de 50 ans et plus pour les projets relatifs au maintien en emploi.

IV. Durée et périmètre du projet

Le projet doit obligatoirement démarrer en 2025 pour une durée de 12 mois au plus.

Le projet devra avoir prioritairement un périmètre régional. Il peut également être interdépartemental ou départemental.

V. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement

La demande devra être formulée à l'aide du :

- Du dossier de demande type de subvention joint,
- De l'annexe technique jointe : « fiche détaillée du projet et indicateurs ».

La demande de financement du projet devra être justifiée par la description par action/sous action et par nombre de bénéficiaires (cf. annexe technique). Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l'accompagnement et de l'ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés.

Le montant total minimum ne peut être inférieur à 10 000 €.

Le montant alloué à l'appel à projet dans son ensemble est de 177 500 euros.

La contribution de l'Etat au titre de cet appel à projets est plafonnée à 80 % du coût du projet, ce qui nécessite la recherche de cofinancements.

Les réponses à l'appel à projet devront être **adressées en version numérique pour le 28 octobre à minuit au plus tard, à l'adresse mail :**

DREETS-NORM.DEFI@dreets.gouv.fr.

Devront être joints à la demande un exemplaire du dossier de demande de subvention (CERFA), un exemplaire de l'annexe technique et les pièces administratives.

Le financement des Initiatives Territoriales se fera sur la base d'une convention régionale.

VI. Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel

Est éligible :

- toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets. Néanmoins, les structures de l'insertion par l'activité économique ne sont pas éligibles à cet appel à projets ;
- pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

Les projets seront sélectionnés au regard de la capacité du candidat à :

- Proposer des actions innovantes en termes d'accompagnement, de supports et de méthodes, etc. ;
- Couvrir le territoire régional, ou à développer une offre sur des territoires non couverts par des actions visant les travailleurs expérimentés ;
- Débuter la mise en œuvre du projet avant la fin 2025 ;
- Développer un partenariat fort avec les acteurs du monde économique : ce partenariat pourra être évalué au regard du nombre d'employeurs mobilisés, d'offres d'emploi recueillies, de périodes d'immersion réalisées, de recrutements réalisés, du nombre du nombre d'accord seniors signés...
- Développer un partenariat fort avec les acteurs du service public de l'emploi et les liens avec les autres projets territoriaux. Ce partenariat sera évalué au regard de l'implication de ces acteurs dans la mise en œuvre du projet et de la mobilisation des outils dont ils disposent.
- Proposer des indicateurs précis permettant de mesurer l'impact du projet (cf. annexe technique).

La liste des critères de sélection est disponible en annexe.

Mode de sélection :

- Réception des dossiers complets dont annexe technique et justificatifs le cas échéant ;
- Instruction des dossiers par les services de la DREETS et des DDETS ;
- Décision du comité de sélection ;
- Notification des décisions aux candidats ;

- Conventonnement des structures.

Calendrier prévisionnel :

28 octobre 2025	Date butoir du dépôt des dossiers
4 novembre 2025	Comité de sélection
5 novembre 2025	Notification et conventionnement des opérateurs

VII. Pilotage et suivi des projets retenus

Ce pilotage aura lieu selon deux modalités :

- Organisation d'un **comité de pilotage** par projet, à l'initiative du lauréat, associant les services de l'Etat,
- Animation régionale des lauréats de cet appel à projets : les lauréats s'engagent à participer à des séances d'échanges et de capitalisation.

ANNEXE Technique : FICHE DETAILLEE DU PROJET ET INDICATEURS

I Description détaillée du projet et partenaires

II Indicateurs et Objectifs

Indicateurs	Objectifs sur 12 mois	Observations (si nécessaire)
<i>Ex : Nombre de sociétés du secteur marchand mobilisées, nombre de séniors encadrés, insérés, maintenus en emploi, etc...</i>		

III Justificatifs comptables et santé financière

Annexe critères de sélection

Critères	Côte	Note
Initiative territoriale		
Régionale	1	
Interdépartementale	0.5	
Départementale	0.2	
Complémentarité avec les autres dispositifs territoriaux		
Complémentarité avec le SPE	1	
Complémentarité avec d'autres actions régionales	1	
Complémentarité avec d'autres actions interdépartementales	1	
Complémentarité avec d'autres actions locales	1	
Public « travailleurs expérimentés »		
Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus	1	
Travailleurs de 50 ans et plus	1	
Pas de SIAE, EA		
Expérience de plus de 2 ans	1	
Collaboration active avec les autres dispositifs locaux et régionaux	1	
Mobilisation des entreprises	1	
Pas de financement d'études		
Pas de financement de formations		
Clauses sociales	1	
Cofinancement hors Etat		
Cofinancement de moins de 20%	0	
Cofinancement de plus de 20%	1	

Les critères en grisé sont éliminatoires

En fonction des dossiers déposés, d'autres critères pourraient être utilisés pour départager les projets tels que la possibilité de transposer le projet sur un autre territoire, l'impact géographique du projet, le coût par bénéficiaire, etc...